Nations Unies S/PV.5778



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5778e séance

Mardi 13 novembre 2007, à 18 h 50
New York

Président :	M. Wirajuda	(Indonésie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Laher
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Li Junhua
	Congo	M. Biabaroh-Iboro
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de Rivière
	Ghana	M. Christian
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Suescum
	Pérou	Mme Tincopa
	Qatar	M. Al-Kuwari
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Johnston
	Slovaquie	M. Mlynár

Ordre du jour

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée (S/2007/645)

07-59594 (F)



La séance est ouverte à 18 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée (S/2007/645)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres sont saisis du document S/2007/645, qui contient le rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité souligne combien il importe qu'à la fois l'Éthiopie et l'Érythrée soient résolues à jeter les bases d'une paix durable dans la région, et, conscient des responsabilités qui incombent à l'Organisation des Nations Unies en vertu des Accords d'Alger, il reste déterminé à encourager et à aider les deux pays à atteindre cet objectif.
>
> Le Conseil souligne que l'Éthiopie et l'Érythrée ont accepté sans préalable la décision finale et contraignante de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie relative à la délimitation.
>
> Le Conseil demande instamment aux parties de prendre des mesures concrètes pour appliquer immédiatement et sans préalable la décision de la Commission relative à la délimitation de la frontière, en tenant compte des engagements des parties concernant la zone temporaire de sécurité tels qu'ils ont été énoncés à la réunion que la Commission a tenue les 6 et 7 septembre 2007, et de se conformer pleinement aux dispositions des Accords d'Alger et aux résolutions antérieures du Conseil ainsi qu'aux déclarations de son président, notamment sur la question de la démarcation.
>
> Le Conseil appelle les parties à s'abstenir de recourir à la force et à régler leurs différends par des moyens pacifiques, à normaliser leurs relations, à promouvoir la stabilité entre elles et à jeter les bases d'une paix durable dans la région.
>
> Le Conseil confirme que c'est aux parties qu'incombe au premier chef la responsabilité de résoudre la question de la frontière et leurs autres différends, et il est disposé à donner son soutien aux engagements pris par les deux parties en matière de démarcation et de normalisation.
>
> Le Conseil appuie énergiquement toute initiative du Secrétaire général visant à faciliter ces processus.
>
> Le Conseil approuve et soutient sans réserve la poursuite des activités de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), souligne qu'il importe que les parties accordent à la Mission la liberté de passage, l'aide, le soutien et la protection nécessaires à l'exécution de son mandat, et se félicite que le Secrétaire général continue de s'employer à ce qu'un représentant spécial soit nommé dans les meilleurs délais. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/43.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 55.